



Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

CIRCULAIRE N° 3226 DU 20/07/2010

**OBJET: Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes.
Enseignement obligatoire ordinaire.**

RESEAU: Communauté française

**NIVEAUX ET SERVICES: Fondamental et secondaire ordinaire
Internats autonomes et annexés**

PERIODE: Année scolaire 2010-2011

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de la Communauté française;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements;
- Aux Associations de parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARIGAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Tarifs - Pensions – Internats – Enseignement ordinaire		
Nombre de pages :	4		

I. GENERALITES

La circulaire 2787 du 26/06/2009 reste d'application pour l'année scolaire 2010-2011. Les montants proposés dans les tableaux de répartition ci-après sont **indicatifs**.

II. TARIFS

A. PENSIONS ORDINAIRES

1° TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans les circulaires n° 3105 et 3106 du 21/04/2010 sont identiques à ceux applicables pour l'année scolaire 2009-2010 et s'élèvent à :

Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a ^①	Type b ^②
1.746,60 €	2.020,50 €	1.566,54 €	1.840,27 €	2020,50 €	2.718,96 €

2° TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat au cours d'une année scolaire complète est calculé de manière forfaitaire à **300 jours** du 1^{er} septembre au 30 juin. Chaque mois correspondant à **30 jours**.

Tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{300}$

Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a	Type b
5,82 €	6,74 €	5,22 €	6,13 €	6,74 €	9,06 €

3° TARIFS MENSUELS ORDINAIRES :

Tarifs mensuels ordinaires = Tarifs journaliers x 30 avec ajustement

Périodes	Jours	Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
		Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a	Type b
DCA ajusté	-	0,60 €	-1,50 €	0,54 €	1,27 €	- 1,50 €	0,96 €
Mensuel 09	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 10	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 11	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 12	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 01	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 02	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 03	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 04	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 05	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Mensuel 06	30	174,60 €	202,20 €	156,60 €	183,90 €	202,20 €	271,80 €
Total annuel	300	1.746,60 €	2.020,50 €	1.566,54 €	1.840,27 €	2.020,50 €	2.718,96 €

^① Elèves internes relevant d'un enseignement supérieur non universitaire de nationalité belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes.

^② Autres élèves internes relevant d'un enseignement supérieur non universitaire.

B. PENSIONS REDUITES

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a	Type b
1.659,27 €	1.919,48 €	1.488,21 €	1.748,26 €	1.919,48 €	2.583,01 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{300}$

Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a	Type b
5,53 €	6,40 €	4,96 €	5,83 €	6,40 €	8,61 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS :

Tarifs mensuels réduits = Tarifs journaliers réduits x 30 avec ajustement

Périodes	Jours	Enseignement ordinaire		Enseignement spécialisé		Enseignement supérieur	
		Fondamental	Secondaire	Fondamental	Secondaire	Type a	Type b
DCA ajusté		0,27 €	-0,52 €	0,21 €	-0,74 €	-0,52 €	0,01 €
Mensuel 09	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 10	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 11	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 12	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 01	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 02	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 03	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 04	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 05	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Mensuel 06	30	165,90 €	192,00 €	148,80 €	174,90 €	192,00 €	258,30 €
Total annuel	300	1.659,27 €	1.919,48 €	1.488,21 €	1.748,26 €	1.919,48 €	2.583,01 €

III. PENSION MINIMALE DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Cfr. circulaire réf. B77/4 du 02/09/1977, chapitre IV.

Pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965 modifié par les arrêtés royaux des 2 décembre 1969 et 10 septembre 1986, la pension minimale à réclamer correspond à :

Pension complète:

- Enfants de 1 à 5 ans : 404,10 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.616,40 €
- Autre membre de la famille : 1.616,40 €

Tarif journalier: 8,08 €

- Repas de midi: prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés
- Déjeuner: 1,01 €
- Goûter: 1,01 €
- Souper: 2,02 €

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui précède et d'être attentif à la bonne application des modalités de paiement et de remboursement visées dans la circulaire B/90/15 du 10 septembre 1990.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE